Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le 25 JUIN 2015

Direction des ressources humaines

Note

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégories B et C

destinataires in fine

Nos réf. :

Affaire suivie par : Simone HAYOT
simone.hayot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 61 40 **- Fax :** 01 40 81 75 90
Courriel : mgs2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Promotion au titre de l'année 2016 – corps des TSDD
PJ : 5 annexes

Comme évoqué dans le message électronique qui vous a été adressé le 30 avril dernier, je vous confirme qu'après concertation avec les organisations syndicales représentées au sein de la commission administrative paritaire (CAP) compétente, quelques modifications sont apportées pour la campagne de promotion 2016 du corps des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD).

Vous trouverez en pièces jointes 5 annexes (1 pour la liste d'aptitude, 1 pour le tableau d'avancement classique TSCDD, 1 pour le TRGS TSCDD, 1 pour le tableau d'avancement classique TSPDD et 1 pour le TRGS TSPDD) qui annulent et remplacent les annexes 11.2.1.1 à 11.2.1.5 de la circulaire « promotions au titre de l'année 2016 » du 12 février 2015.

Tout d'abord, comme pour les promotions au sein du corps des SACDD, pour les trois voies de promotion, lors des travaux de la CAP, les conditions statutaires et les règles de gestion seront dorénavant appréciées non pas au 1er janvier de l'année de promotion mais au 31 décembre de l'année de promotion. Un agent ne pourra donc plus être écarté au motif qu'il ne remplit les conditions statutaires et/ou les règles de gestion qu'en cours d'année.

Par contre, contrairement aux promotions au sein du corps des SACDD, les tableaux des retraitables au grade supérieur (TRGS) sont maintenus, que ce soit pour l'avancement à TSPDD ou à celui de TSCDD. Il n'y a pas de modification non plus pour les critères de gestion pour le passage à TSCDD. Les agents susceptibles d'être inscrits sur le TA pour l'accès au grade de TSCDD devront compter 10 ans de services dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau dont 5 ans dans le grade de TSPDD.

Il est rappelé, à ce propos, que pour les agents ayant bénéficié d'un reclassement dans le corps des TSDD (NES), les services ne doivent en aucun cas être décomptés à partir du 1er octobre 2012. En effet, les services dans l'ancien grade du corps auquel appartenaient les agents sont

assimilés à des services dans le grade du nouveau corps. C'est ainsi que pour les TSPDD, il convient de retenir la date d'entrée dans le corps pour les ex TSE et la date de nomination à la classe supérieure pour les ex CAM et au principalat pour les ex CTPE.

Pour l'accès au grade de TSPDD, une part plus importante va être réservée au tableau d'avancement (TA). Plus concrètement cette part passera à partir de l'exercice 2016 de 2/3 à 3/4. Chaque harmonisateur est donc invité à proposer, notamment pour la spécialité EEI qui compte le plus de promouvables, suffisamment d'agents pour pourvoir les postes offerts.

Pour l'accès au grade de TSCDD, la répartition 2/3 pour le TA et 1/3 pour le CP est maintenue pour l'année 2016. Là encore, mais cette fois pour la spécialité TG, les harmonisateurs sont invités à faire remonter suffisamment de dossiers pour permettre aux membres de la CAP d'exercer pleinement leur rôle lors de l'examen des propositions.

Pour mémoire, les propositions de promotion dans le corps des TSDD doivent être opérées par spécialité (TG, EEI et NSMG) selon le calendrier suivant :

	LA et TA 2016
Date limite de réception des propositions par la DRH et les harmonisateurs	9 octobre 2015
Date limite de transmission des propositions harmonisées	30 octobre 2015
Dates pré-CAP	1er semestre
Dates CAP	1er semestre

L'équipe du bureau SG/DRH/MGS2 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Chef du bureau SG/DRH/MGS2

Simone HAYOT

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

- Directeurs départementaux interministériels

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

- Le secrétaire général,
- Le vice-président du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissement publics.
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT

Autres ministères

- Ministère des affaires étrangères et du développement international,
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère de la justice,
- Ministère des finances et des comptes publics,
- Ministère de la défense,
- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme,
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique,
- Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- Ministère de la décentralisation et de la fonction publique,
- Ministère de la culture et de la communication,
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
- Ministère des outre-mer.